CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 9 068 595 000 FCFA
Siège social : Abidjan Treichville, 117, Boulevard de Marseille
Immatriculée au registre de commerce et de crédit mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1973-B-11362

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2020

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Date limite de réception du présent formulaire : le 27 juin 2020 à 12h au plus tard
A l'adresse suivante : ag2020.bicibourse@bnpparibas.com

ACTIONNAIRE	
Nom ou Raison sociale	
Forme	
Domicile ou siège social	
Identité et qualité du représentant légal	
Nombre d'actions détenues	

Avoir pris connaissance des documents relatifs à la présente Assemblée Générale Ordinaire, je déclare émettre le vote suivant sur chacune des résolutions proposées par celle-ci, ainsi que pour toute autre Assemblée Générale convoquée sur le même ordre du jour, comme suit :

	Vote pour	Vote contre	Absten-tion
***Première résolution* : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2019 et quitus aux administrateurs, au Président et aux Commissaires aux comptes** L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les états de synthèse de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires desquels il ressort un bénéfice de Cinq Milliards Deux Cent Cinquante Cinq Millions Quatre Cent Soixante Huit Mille Cinq Cent Seize (**5 255 468 516)** Francs CFA. L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites par ces états de synthèse ou résumées dans ces rapports. En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Commissaires aux comptes, au Conseil d'Administration et à son Président, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.	☐	☐	☐

<u>Deuxième résolution</u> : Approbation des conventions réglementées L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme, approuve les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent dudit rapport. Elle approuve également par un vote spécial, la ou les conventions n'ayant pas fait l'objet d'autorisation préalable du conseil d'administration conformément à l'article 447 de l'acte uniforme relatif aux sociétés commerciales et au GIE.	□	□	□
<u>Troisième résolution</u> : Affectation du résultat de l'exercice L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les états de synthèse font apparaître un bénéfice de Cinq Milliards Deux Cent Cinquante Cinq Millions Quatre Cent Soixante Huit Mille Cinq Cent Seize **(5 255 468 516)** Francs CFA, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de l'affecter de la manière suivante : Résultat de l'exercice 5 255 468 516 FCFA Le report à nouveau antérieur 2 213 822 697 FCFA --- Solde disponible 7 469 291 213 FCFA Affectation à la réserve légale 0 FCFA Bénéfice distribuable de 7 469 291 213 FCFA A titre de dividendes aux actionnaires 5 254 343 943 FCFA Le solde 2 214 947 270 FCFA En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 2 214 947 270 FCFA. Le dividende net par action serait de 28,97 FCFA. Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 15 juin 2020. Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 19 632 316 898 FCFA.	□	□	□
<u>Quatrième résolution</u> : Renouvellement du mandat d'un administrateur Après lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats suivants, pour une durée de six (06) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : - La société GEREFI, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500€, dont le siège social est 18, rue Troyon 92316 Sèvres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 632 024 873	□	□	□

<u>Cinquième résolution</u> : Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur Le Président informe l'Assemblée que Monsieur Patrice PORTE a fait part à la Société de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateurs avec effet au 31 décembre 2019. En conséquence, le Conseil propose à l'Assemblée Générale Ordinaire de nommer en remplacement, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le candidat suivant : - Monsieur Fabrice Jérôme PARODAT, né le 12/10/1969 à Paris 20e Arrondissement, titulaire du passeport n° 16FV13773 et domicilié à Abidjan. L'administrateur nommé a fait savoir qu'il accepte son mandat, satisfait aux conditions légales et qu'ils ne fait l'objet d'aucune interdiction ou aucune incompatibilité lui interdisant d'exercer son mandat. Il s'est par ailleurs engagé à exercer ses fonctions conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme et aux stipulations des statuts de la Société.	☐	☐	☐
<u>Sixième résolution</u> : Pouvoirs pour formalités L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir tous dépôts et publications prescrits par la loi.	☐	☐	☐

Le présent pouvoir restera valable pour toute assemblée convoquée ultérieurement sur le même ordre du jour.

Et à cet effet, prendre part à toutes délibérations, prendre part à toutes discussions et délibérations, voter ou s'abstenir, signer tous procès-verbaux et pièces et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire.

Fait à…….., le ……...2020.

Signature de l'Actionnaire (ou de son représentant légal)